



PLAN DE PROTECTION¹ POUR LA TENUE D'EXAMENS EN PRESENTIEL DURANT LA SESSION D'AUTOMNE 2020

VERSION DU 11 AOÛT 2020

Objet

L'obligation de respecter les mesures sanitaires prescrites aux niveaux fédéral et cantonal dans le cadre de la pandémie de COVID-19 comporte plusieurs enjeux organisationnels pour la tenue des examens en présentiel durant la session d'automne 2020.

Le présent document expose les solutions institutionnelles retenues pour faire face à ces enjeux. Il est destiné aux décanats des facultés et directions des écoles afin de les accompagner dans leur mise en œuvre des examens et leur communication à leurs étudiant·e·s et collaborateur·rice·s.

Salles d'examens

Aménagement :

- Les salles sont réaménagées par les services Unibat et Unisep de manière à garantir une distance d'au moins 1.5m entre les étudiant·e·s assis. Lorsque cette exigence implique que des places fixes ne soient pas utilisées, ces places sont signalées de manière visible.
- Des couloirs de circulation permettant de respecter la distance de 1.5m sont établis.
- Des distributeurs de solution hydro-alcoolique pour la désinfection des mains sont installés aux points d'accès dans les grands auditoriums. Un spray de solution hydro-alcoolique est à disposition dans les petites salles.
- Les sanitaires utilisés lors des examens sont également réaménagés de manière à permettre le respect d'une distance de 1.5m entre les utilisateurs. Ces locaux sont approvisionnés en savon et serviettes jetables par le service Unibat.
- Les mesures de protection prescrites par l'Office fédéral de la santé publique sont affichées.

¹ D'après le document établi par le service Unisep : « Protocole sanitaire pour la reprise du travail, des événements, des examens et des cours dans les bâtiments de l'UNIL »

Circulation des personnes :

- Dans la mesure du possible, un circuit est identifié afin d'éviter le croisement de personnes entrantes et sortantes.
- Dans les grands auditorios, un marquage est mis en place pour faciliter le respect de la distance entre les personnes dans la file d'attente à l'entrée de la salle d'examen.

Application des mesures d'hygiène par les étudiant·e·s

Remarque préliminaire : il est demandé aux facultés ou écoles d'informer préalablement les étudiant·e·s des mesures ci-dessous, en les enjoignant de les respecter.

- Les étudiant·e·s utilisent la solution hydro-alcoolique pour se désinfecter les mains à l'entrée dans le bâtiment, puis à l'entrée de la salle d'examen.
- Les étudiant·e·s respectent une distance de 1.5m entre eux dans la file d'accès à la salle d'examen, ainsi qu'en sortant de la salle.
- Le port du masque est obligatoire dans la file d'accès et jusqu'à la place d'examen. Le masque doit également être porté pour tout déplacement dans la salle d'examen et à la sortie de celle-ci, ainsi qu'à l'occasion d'une interaction rapprochée avec un·e surveillant·e. Les étudiant·e·s s'approvisionnent en conséquence².
- Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans les transports publics.
- Les personnes qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19³ ne doivent pas participer aux examens et doivent prendre contact avec un médecin ou un centre de soins.
- Si de tels symptômes surviennent en cours d'examen, la personne concernée doit le signaler, rentrer chez elle munie d'un masque et prendre contact avec un médecin ou un centre de soins. La présentation d'un certificat médical à sa faculté ou à son école est ensuite requise afin qu'un retrait de l'examen pour juste motif puisse être accordé.
- Les personnes ayant séjourné dans les pays présentant un risque élevé d'infection selon l'OFSP⁴ doivent avoir respecté une période de quarantaine de 10 jours avant de se présenter aux examens.

² Remarque concernant les surveillant·e·s : des masques peuvent être obtenus auprès d'Unisep à raison de 2 masques par personne et par examen. Des gants à usage unique sont également mis à leur disposition pour le recueil des copies d'examen (cf. « déroulement des examens »).

³ En particulier : toux, maux de gorge, difficulté respiratoire, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, rhume, douleurs musculaires, diarrhées, vomissements

⁴ Liste mise à jour sur le site de l'OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemiem-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemiem/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html#-16815908>

- Remarque sur les personnes vulnérables : les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique applicables dans le contexte des examens sont les mêmes que pour la population générale. Ces personnes sont invitées à les observer très rigoureusement.
- Si des étudiant·e·s présentent un problème qui compromet l'application des mesures d'hygiène (par exemple en raison d'un handicap), ils sont priés de prendre contact avec leur faculté ou école avant les examens afin que des mesures adaptées à leur situation puissent être prises.
- A la sortie de l'examen, les étudiants s'éloignent rapidement des sorties d'auditoire/salle afin de ne pas créer d'attroupement.

Déroulement des examens :

Informations préalables :

- Les facultés ou écoles informent les étudiant·e·s qu'ils doivent respecter les mesures d'hygiène mentionnées ci-dessus.
- Les facultés ou écoles désignent une personne répondante de l'application du plan de protection sanitaire lors des examens. Cette personne prend contact avec le service Unisep à visée de coordination.

Au moment de l'examen :

- Les mesures d'hygiène mentionnées ci-dessus sont respectées lors des déplacements dans les bâtiments de l'UNIL, en entrant dans la salle d'examen ou en la quittant et lors des déplacements vers les sanitaires.
- Les surveillant·e·s se lavent les mains ou les désinfectent avec la solution hydro-alcoolique avant de distribuer les documents d'examens.
- Les surveillant·e·s circulant dans la salle peuvent le faire sans masque en respectant les distances sanitaires. Ils·elles portent un masque lorsque ils·elles doivent se rapprocher d'un·e étudiant·e, en cas de question par exemple, et peuvent demander aux étudiant·e·s de faire de même.
- Pour le recueil des copies d'examens, les surveillant·e·s circulent dans la salle avec un bac, munis d'un masque et de gants à usage unique (le matériel est fourni aux facultés par UniSEP). Ils se lavent les mains ou les désinfectent avec la solution hydro-alcoolique après retrait des gants.
- Les bacs contenant les copies d'examens sont gardés 72 heures dans un local au choix de la faculté ou école avant correction des copies. Ils ne présentent aucun risque sanitaire tant que leur contenu (c'est-à-dire les copies) n'est pas manipulé. Après 72 heures, les copies peuvent être manipulées sans précaution particulière.

- Une manipulation des copies immédiatement après les examens est toutefois possible. Dans ce cas, le port de gants pour les manipuler et une désinfection des mains après retrait des gants sont obligatoires.
- Aération des salles d'examens :
 - o Pour les locaux ventilés mécaniquement, l'aération adéquate est garantie par le système de ventilation dont le fonctionnement est vérifié par le service Unibat.
 - o Pour les autres locaux, les fenêtres doivent être ouvertes pendant 15 minutes chaque 3 heures par les surveillant·e·s en cours d'examen ainsi que par le personnel d'entretien pendant les nettoyages.
- Les salles d'examen sont nettoyées entre chaque examen pour autant qu'il n'y ait qu'un examen par jour, en l'absence d'étudiant·e·s. Les surfaces touchées (en particulier les tables, les chaises, les poignées de porte) sont désinfectées à cette occasion.

Pour toutes questions liées à la mise en place de ce plan de protection, vous pouvez vous adresser à Unisep au numéro 021 692 2000 ou 115.

